



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 1159

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les moyens consacrés par le ministère au département du Bas-Rhin. En effet, les dotations en emplois des académies pour l'année scolaire 2002-2003 montrent que le corps enseignant du Bas-Rhin devra travailler à moyen constant. Or l'académie de Strasbourg connaît déjà une situation des plus difficiles en matière de carte scolaire. A ce titre, il convient de rappeler que le département fait partie des treize derniers départements ayant un P/E inférieur à 5,1 et des onze premiers départements ayant une démographie des deux à seize ans dont la hausse est supérieure à 3 %. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour que les professeurs de l'académie de Strasbourg puissent assurer leur mission dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Les décisions de répartition des moyens en emplois entre les académies prises au plan national reposent sur une méthode renouvelée. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Strasbourg, qui devrait connaître une baisse d'effectifs, bénéficie du maintien de ses moyens pour la rentrée scolaire 2002. Quant au Bas-Rhin, le recteur d'académie a décidé, après examen des différents besoins au niveau académique, d'abonder la dotation départementale de 8 postes d'enseignants du premier degré, alors que ses effectifs devraient être en baisse (- 121 élèves). Ces mesures devraient permettre la poursuite de l'amélioration des conditions d'enseignement. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation du Bas-Rhin a été examinée par les autorités académiques. En tout état de cause, en ce qui concerne la situation de l'enseignement du premier degré dans le département du Bas-Rhin, il convient de saisir les autorités académiques, qui sont le mieux à même d'apporter les réponses adéquates aux questions posées.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1159

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2743

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3468